

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSMIOU DU 14 JANVIER 2026

Le quatorze janvier deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le huit janvier deux-mil vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET, David LABAT, Jean Claude FARJANEL

Absents excusés : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES

Secrétaire de séance : Claude DRANCÉ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Tour de table et questions orales
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026
4. Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 - Protection Sociale Complémentaire – Santé
5. Approbation de l'avant-projet définitif concernant la réhabilitation et extension de la salle multi-activités
6. Approbation du rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la compétence PLUI
7. Informations diverses

1. TOUR DE TABLE ET QUESTIONS ORALES

- Un spot clignotant a disparu sur la rue de la Mairie.
- Conseil syndical AEP : suite au RPQS édité par la SAUR, augmentation de 2% de la part syndicale qui n'avait pas évolué depuis 3 ans. Réunion sur le projet de fusion lundi prochain.
- Chênes vers les HLM ? Cette essence ne s'élague pas en principe, mais il faudra voir si des branches sont cassées ou autres.
- Un bouchon au niveau du tampon d'assainissement à l'entrée du chemin JANET a nécessité l'intervention de la SAUR le vendredi 9 janvier en soirée. Le syndicat sera averti par Mr ÇATÇOURY.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025.

3. DÉLIBÉRATION N° 20260114-1 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

(Visée le 15/01/2026 et publiée le 15/01/2026)

M. le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget*



de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Budget principal : 431 965/4 = 107 991/€

DÉCIDE d'affecter ces crédits aux imputations suivantes :

au chapitre 20, le montant de 20 000 €

au chapitre 21, le montant de 20 000 €

au chapitre 23, le montant de 20 000 €

4. DÉLIBÉRATION N° 20260114-2 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE DU CDG 64 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE

(Visée le 15/01/2026 et publiée le 15/01/2026)

Le Maire rappelle que la **réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.



Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 06/11/2025,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à l'unanimité

D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2026,**

D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

D'ACCORDER de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € bruts¹**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. DÉLIBÉRATION N° 20260114-3 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF CONCERNANT LA REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

(Visée le 15/01/2026 et publiée le 15/01/2026)

Le Maire expose que les subventions attendues pour le projet de réhabilitation et extension de la salle multi-activités ont été obtenues. Après validation de l'avant-projet sommaire, il convient désormais de passer en phase de réalisation.

L'avant-projet définitif a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Il demande donc au Conseil d'approuver l'avant-projet définitif établi par ce service.

1 La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent.



Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le dossier d'avant-projet définitif concernant la réhabilitation et extension de la salle multi-activités.

6. DÉLIBÉRATION N° 20260114-4 : APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PLUI
(Visée le 15/01/2026 et publiée le 15/01/2026)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à chaque transfert de compétences. A ce titre, la CLECT doit produire un rapport qui présente cette évaluation et qui est soumis à l'approbation des communes. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-06-06-00003 portant extension de la compétence de la CCBG en date du 6 juin 2025,

Vu le rapport de la CLECT du 11 décembre 2025, adopté la majorité de ses membres présents, permettant de déterminer les modalités de calcul de ce transfert,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 décembre 2025, la CLECT du Béarn des Gaves s'est réunie et a adopté à la majorité des membres présents le rapport définissant les modalités de calcul des charges transférées pour la compétence PLUi.

Monsieur le Maire indique que les modalités de calcul précisées dans ce rapport sont les suivantes :

- ✓ Le poste de chargé de mission sera porté entièrement par la CCBG, déduction faite des subventions d'Etat sollicitées. Les charges de structure et le risque, non valorisés, sont également portés par l'intercommunalité.
- ✓ Les communes se partageront le coût des dépenses d'études à hauteur de 450 000 €, soit 112 500 € par an sur 4 ans.
- ✓ Le montant à répartir entre les communes sera ventilé en fonction d'une part fixe, basée sur un forfait différencié selon l'ancienneté des documents d'urbanisme, et d'une part variable en fonction du nombre d'habitants.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 11 décembre 2025 tel que présenté en annexe.



7. INFORMATIONS DIVERSES

- Élections municipales** : Mr le Maire informe que les élections municipales sont sous la menace d'élections législatives anticipées. Le Premier ministre a en effet demandé au ministère de l'Intérieur de préparer la possibilité d'une élection législative le 15 mars et le 22 mars, en même temps que les municipales.
L'organisation du bureau de vote sera à l'ordre du jour du conseil de février.
- Lotissement LABOURDETTE**
 Les travaux ont débuté le mardi 12 janvier. Des travaux de la tranche optionnelle vont être réalisés durant la tranche ferme (création de puisards + mur en limite de propriété). Il a été décidé d'affermir la tranche optionnelle. Un OS d'ajournement de travaux sera fait à la fin de la 1ère phase. L'entreprise LABORDE doit étudier le raccordement du cheminement piéton vers le lotissement BARBE.
Planning d'intervention prévu :
 Du 6 au 16 janvier 2026 : terrassement et empiérement par l'entreprise LABORDE.
 Du 19 au 21 janvier 2026 : Réalisation des piquages par l'entreprise SAUR.
 Du 19 au 31 janvier 2026 : mise en place des réseaux par l'entreprise EUROVIA.
 Du 2 février au 26 février : mise en place des réseaux par TE 64.
 Du 2 mars au 20 mars : remblaiement en GNT et réalisation du monocouche.

 Les déblais de terrassement seront déposés avec l'accord des propriétaires pour partie chemin des Tuileries, le reste chez Mr Henri Cassou (élevage de canards). La terre arable a été entreposée sur le 3° lot artisanal. Les tranchées en traversée de la voie communale rue de l'Arribère qui seront réalisées par la SAUR (piquage AEP et Assainissement) seront comblées en enrobé à froid.
 L'entreprise LABORDE réalisera les enrobés à chaud lors du revêtement de voirie du lotissement (accord LABORDE – SAUR lors de la réunion du 07/01/26)

 Le lot n°6 a été réservé de façon ferme et définitive. Un autre candidat doit confirmer son intention et son choix d'acquérir le lot n°8 ou n°10. En effet, une 3ème personne s'est déclarée pour les mêmes lots n°10 ou n°8. Le devis pour le panneau d'affichage a été demandé.
- Le nouveau bail a été signé avec la locataire du **logement communal**.
- Mr Laurent ETCHETTO** est passé en mairie présenter son association « Les chemins des amis » qui organise des balades automobiles. Il prévoit une manifestation de ce type le 27 juin où il devrait emprunter les voies communales de Susmiou. Les bénéfices de son association sont intégralement reversés à l'Association Imagineformargo (cancers pédiatriques). Un accord de principe lui a été donné.
- Mr Yvan VERSAILLES** (« De la Cave au Verre ») a offert deux caisses de vin pour la cérémonie des vœux. Monsieur le Maire le remercie vivement de ce généreux cadeau.
- Monsieur le Maire relance les conseillers par rapport au **panneau d'affichage libre** – il avait été envisagé de le confectionner à l'aide des panneaux retirés près du rond-point du pêcheur - qui doit être installé à proximité de la mairie.
- Projet de Halle** : Mesdames Emeline SOUMIREU (architecte) et Aude CHAULIAC (technicienne bâtiment), de l'APGL64 seront en mairie le mardi 20 janvier à 9H30. Mr le maire recense les remarques des conseillers.
- La **parcelle A869** à SUSMIOU appartient en indivision à 3 propriétaires. Cette parcelle non entretenue depuis 2023 est située en limite de zone d'habitation. Envahie par une végétation sauvage et non maîtrisée qui a repris, elle devient à nouveau le refuge de nombreux reptiles et rongeurs ; elle nécessite donc obligatoirement d'être entretenue (Article L2213-25 du CGCT). Les riverains se plaignent à la mairie de manière répétée des nuisances engendrées.
 Nous avons reçu l'accord de deux tutrices à qui a été transmis le devis établi par Cédric LABOUDIGUE (A Nouste). Elles précisent cependant que le prix sera à diviser avec tous les indivisaires de la parcelle et doivent donc joindre le troisième membre de la fratrie. Affaire à suivre.



- Il sera nécessaire de prévoir lors des prochains travaux de voirie l'élargissement en enrobé de la voirie du lotissement Barbé le long de la clôture récemment refaite au n°2 de ce lotissement.

Le prochain conseil municipal est prévu le **mercredi 18 février 2026 2026 à 20h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 20260114_1 à 20260114_4

Liste des membres présents :

- LANNES Bruno
- Claude DRANCÉ
- Claude L'ÉVÊQUE
- Michel ÇATÇOURY
- Éric CAMBLATS
- Philippe LOUSTALET
- David LABAT
- Jean Claude FARJANEL

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :



3

8

